

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

*Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,
Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,
Vu les autorisations n° 357 21 1403543 et n° 357 21 1404185 de la Métropole du Grand Nancy,
Vu les demandes en date du 09 mars 2021 de l'entreprise EUROVIA concernant les travaux de réfection de
chaussée, 39 et 63 rue de la République à Maxéville, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du 02 au 04 novembre 2021 de 20 heures à 06 heures, les mesures suivantes seront mises en application rue de la république :

- **Circulation interdite sauf riverains et véhicules de secours et d'intervention**
- **Mise en place d'une déviation par la rue du 15 septembre 1944 pour la partie basse de la rue de la République et par la rue du Zénith pour la partie haute de la rue de la République**
- **Chaussée rétrécie**
- **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Fait à Maxéville, le 20 octobre 2021

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Olivier PIVEL